



SECTION :	Administrateur
INDEX N° :	A300-502
TITRE :	Formulaires approuvés pour les régimes de retraite
APPROUVÉ PAR :	Le surintendant des services financiers
PUBLICATION :	Site Web de la CSFO (août 2008)
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} août 2008 [Cette politique n'est plus applicable - remplacée par A300-503 – juin 2013]
REMPLECE :	P300-300

À partir de sa date d'entrée en vigueur, la présente politique remplace la politique P300-300 (Computer-generated Forms) qui était disponible seulement en anglais.

Nota : Lorsque la présente politique contredit la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario, L.O. 1997, c. 28 (la Loi sur la CSFO), la Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, c. P.8 (la LRR) ou le Règlement 909, R.R.O. 1990 (le Règlement), c'est la Loi sur la CSFO, la LRR ou le Règlement qui prévaut.

*Nota : La version électronique de cette politique, notamment l'accès direct à tous liens en références, est disponible sur le site Web de la CSFO à l'adresse www.fsco.gov.on.ca. Toutes les politiques sur les régimes de retraite peuvent être consultées sur la section **Retraites** du site à travers le lien des **Politiques sur les régimes de retraite** sur le côté gauche de chaque page.*

La LRR et le Règlement autorise le Surintendant des services financiers à approuver des formulaires que l'on doit utiliser à diverses fins pour l'administration d'un régime de retraite. La présente politique détaille les possibilités offertes à l'administrateur d'un régime de retraite pour obtenir et utiliser les formulaires approuvés dans le cadre de l'administration du régime.

Il est possible d'imprimer directement des copies de tous les [formulaires pour régimes de retraite](#) à partir du site Web de la CSFO, sauf la Déclaration de renseignements annuelle (DRA) et le certificat de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR). L'administrateur peut reproduire un formulaire pour le remplir par voie électronique. Dans ce cas, le formulaire doit être reproduit de façon que son contenu et son aspect soient pratiquement identiques au formulaire approuvé tel qu'il apparaît sur le site Web de la CSFO.

La DRA et le certificat de cotisation au FGPR comprennent des renseignements propres au régime provenant de la base de données des régimes de retraite de la CSFO. Chaque année, la CSFO prépare les formulaires de DRA et de cotisation au FGPR de chaque régime de retraite et les envoie directement par la poste à l'administrateur. Ces formulaires doivent être utilisés pour effectuer les dépôts requis. Les photocopies et les formulaires d'années précédentes modifiés ne sont pas acceptés.

La page Web [Obligation d'information par les administrateurs de régimes de retraite](#) fournit les renseignements nécessaires pour remplir et déposer les formulaires de DRA et de cotisation au FGPR. Si les formulaires n'ont pas été reçus ou ont été perdus, cette page permet d'en demander des copies, qui seront envoyées directement à l'administrateur. Entre-temps, il est possible de voir des spécimens des formulaires actuels de DRA et de cotisation au FGPR en cliquant sur les liens de cette page du site Web.